



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**MRAe**

Mission régionale d'autorité environnementale  
NORMANDIE

**Inspection générale de l'environnement  
et du développement durable**

**Avis conforme délibéré  
après examen au cas par cas « ad hoc »  
Modification n° 4 du plan local d'urbanisme (PLU)  
de la commune de Cairon (14)**

N° MRAe 2022-4737

# **Avis conforme**

## **rendu en application du deuxième alinéa de l'article R. 104-33 du code de l'urbanisme**

**La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Normandie,  
qui en a délibéré collégalement le 16 février 2023, en présence de  
Marie-Claire Bozonnet, Corinne Etaix, Noël Jouteur, Olivier Maquaire,  
Christophe Minier et Arnaud Zimmermann,**

chacun de ces membres délibérants attestant qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent avis conforme,

**Vu** la directive n° 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

**Vu** le code de l'urbanisme, notamment ses articles R. 104-33 à R. 104-38 ;

**Vu** le décret n° 2022-1025 du 20 juillet 2022 substituant la dénomination « Inspection générale de l'environnement et du développement durable » à la dénomination « Conseil général de l'environnement et du développement durable » ;

**Vu** le décret n° 2022-1165 du 20 août 2022 portant création et organisation de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable, notamment ses articles 4 et 16 ;

**Vu** les arrêtés du 11 août 2020, du 19 novembre 2020, du 11 mars 2021, du 5 mai 2022 et du 28 novembre 2022 portant nomination de membres de missions régionales d'autorité environnementale (MRAe) de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable ;

**Vu** le règlement intérieur de la mission régionale d'autorité environnementale de Normandie adopté collégalement le 3 septembre 2020 ;

**Vu** la demande d'avis conforme, enregistrée sous le n° 2022-4737, relative à la modification n° 4 du plan local d'urbanisme de la commune de Cairon (14), reçue du président de la communauté urbaine de Caen la mer le 21 décembre 2022 ;

**Considérant** les objectifs de la modification n° 4 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Cairon, qui consistent à :

- permettre le transfert de la salle polyvalente et des ateliers communaux, situés actuellement à l'ouest du bourg, dans la zone d'activités du Haut Chemin (en zone 1AUe) afin d'éviter les nuisances sonores liées à l'usage de ces structures et d'améliorer leur accès (sécurité routière et stationnement) ;
- encadrer par une servitude correspondant au périmètre d'attente de projet d'aménagement global (PAPAG), l'avenir des futures friches générées par la relocalisation de la salle polyvalente et des ateliers communaux ;
- protéger un mur présentant un intérêt patrimonial ;
- actualiser les emplacements réservés ;
- supprimer les servitudes radioélectriques. ;

**Considérant** que la modification n° 4 du PLU se traduira par :

- l'ajout dans le règlement écrit de la zone 1AUe (zone destinée à l'accueil d'activités artisanales, commerciales ou de petites industries compatibles avec le développement résidentiel de la zone) de la possibilité d'accueillir des équipements d'intérêt collectif et des services publics ;

- l'institution et l'annexion au PLU d'une servitude d'utilité publique correspondant au PAPAG (article L. 151-41 5° du code de l'urbanisme) ;
- l'identification dans le plan de zonage d'un mur à protéger au titre de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme et l'ajustement en conséquence du règlement écrit ;
- l'actualisation de la liste des emplacements réservés et de leur représentation graphique :
  - emplacement réservé n° 1 : division en deux emplacements réservés distincts, l'un destiné à l'extension du cimetière sur 3 700 m<sup>2</sup> (ER n° 1) par la commune et l'autre, à la création de stationnements (ER n° 14) sur 2 500 m<sup>2</sup>, sous compétence intercommunale ;
  - emplacement réservé n° 11 : agrandissement de l'emplacement réservé pour permettre l'extension du stationnement et l'aménagement de l'espace public sur les parcelles AH118, AH115 et AH114 sur une surface de 1 400 m<sup>2</sup> ;
  - création d'un emplacement réservé n° 13 sur la parcelle AK23 pour l'aménagement, sur une surface de 600 m<sup>2</sup>, d'un espace public par la commune ;
- la suppression des servitudes radioélectriques du PLU ;

**Considérant** la prise en compte des enjeux environnementaux par la collectivité et la localisation des projets en zones urbaines ou à urbaniser du PLU en vigueur ;

### Rend l'avis qui suit :

Au vu de l'ensemble des informations fournies par la personne publique responsable, des éléments évoqués ci-avant et des éléments portés à la connaissance de la MRAe à la date du présent avis, la modification n° 4 du plan local d'urbanisme de la commune de Cairon (14) n'apparaît pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement. Il n'est en conséquence pas nécessaire de la soumettre à une évaluation environnementale.

Conformément à l'article R. 104-33 du code de l'urbanisme, la commune de Cairon rendra une décision en ce sens.

Le présent avis sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public.

Un nouveau dossier d'examen au cas par cas du projet de modification du PLU est exigible si celui-ci, postérieurement au présent avis conforme, fait l'objet de modifications susceptibles de générer un effet notable sur l'environnement.

Le présent avis sera publié sur le site internet des missions régionales d'autorité environnementale (rubrique MRAe Normandie).

Fait à Rouen, le 16 février 2023

Pour la mission régionale d'autorité environnementale de Normandie,  
sa présidente,

*Signé*

Corinne ETAIX